

CIAS

Délégués :

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 23 |
| Présents : | 15 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Votants : | 18 |
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Ont voté pour : | 18 |
| Ont voté contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 07 octobre 2020

DELIBERATION N°CA/20-26

-Finances & prospectives-

**Avance temporaire de trésorerie par Seine Normandie
Agglomération**

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 02 octobre 2020, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, au 12, rue de la Mare à Jouy à Douains, sous la Présidence de Madame Pieterella COLOMBE, le 07 octobre 2020 à 18h30.

Etaient présents : Geneviève CAROF, Pieterella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Yves ETIENNE, Pascal LEHONGRE, Jocelyne RIDARD, Martine VANTREESE, Stéphanie BARDIN, Philippe CLERY-MELIN, Sylvie GOULAY, Jan-Cédric HANSEN, Nicole LELARGE-TORILLEC, Céline MIRAUX, Béatrice MOREAU, Gilles ROYER

Absents :

Absents excusés : Guy BURETTE, Evelyne HORNAERT, Jessie ABLIN, Alette BRULÉ, Chantal SIMONETTI

Pouvoirs : Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Pieterella COLOMBE, Chantale LE GALL a donné pouvoir à Catherine DELALANDE

Le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Seine Normandie Agglomération, une avance temporaire de trésorerie pour un montant maximum de 700 000 euros, qui devra être remboursée à l'agglomération, au plus tard le 28 février 2021.

Article 2 : D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tous documents et toutes conventions permettant la mise en œuvre de cette avance temporaire de trésorerie.

Article 3 : Dit que cette avance sera inscrite au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération au compte financier non budgétaire 5192 – Avances de trésorerie.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieterella COLOMBE

